



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU MORBIHAN

Demande de dérogation aux articles L.411-1-I-1 et L.411-1-I-3 du Code de l'environnement.

Consultation du public du 28 juillet au 12 août 2017 inclus

Dérogation additive pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées dans le cadre du projet de contournement est du bourg de Guidel

Direction
départementale des
Territoires et de la Mer
Morbihan

service
Eau, Nature et
Biodiversité
Unité Nature, Forêt,
Chasse

1 allée du Général Le
Troadec
BP 520
56019 Vannes

NOTE DE PRESENTATION

Le Conseil départemental du Morbihan a bénéficié d'une dérogation par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2015 pour le projet de contournement est du bourg de Guidel. Suite au porté à la connaissance du Conseil départemental de la présence d'une autre espèce protégée sur l'emprise du projet suite à des inventaires d'associations de protection de l'environnement, il sollicite sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code :

◇ pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats du campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*).

Par ailleurs, il sollicite une extension de la dérogation à des espèces de chiroptères forestières secondaires inventoriées sur le site :

◇ pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats de la Pipistrelle commune (*Pipistrelus pipistrellus*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*) et le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)

Dans le cadre de l'instruction, le Conseil national de protection de la nature a rendu un avis favorable sous réserve en date du 10 juillet 2017.

En application des articles L.123-9-1, L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation accompagné de la présente note d'information est rendu accessible au public pendant une durée de quinze jours francs **du 28 juillet au 12 août 2017** inclus directement en ligne sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr, soit via le formulaire en ligne (bouton « réagir à cet article »), soit par courrier à la DDTM du Morbihan- Service Eau, Nature et Biodiversité- Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public-1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

p/Le chef du service eau, nature et biodiversité,
l'adjointe,

Frédérique ROGER-BUYS